CRÉATION ARTISTIQUE

Le ministère de la Culture a pour mission de mener, avec les collectivités territoriales, une politique de soutien à la création visant à favoriser la création artistique, sa diffusion et la médiation culturelle. L'action du ministère se caractérise par une grande variété de modes d'intervention tournée à la fois vers les artistes, vers les structures de production, de diffusion, et vers les filières professionnelles. Pour sa mise en œuvre, cette politique s'appuie sur l'administration centrale, les directions régionales des affaires culturelles et les établissements publics dans les domaines suivants : arts visuels, arts de la scène, création littéraire, industries culturelles et architecture.

La création artistique, condition d'une société vivante

Les arts et la culture contribuent de façon significative à l'émancipation, à la cohésion sociale et à l'emploi. À ce titre, une politique publique de la création artistique au service de toutes les populations passe par :

- L'affirmation de la liberté de création et de la liberté de programmation qui en est indissociable
- Un soutien à la création des œuvres
- L'accompagnement des artistes tout au long de leur parcours professionnel
- Un soutien aux établissements produisant, coproduisant et/ou accueillant ces œuvres ou des programmations associant la création artistique et la médiation auprès des populations, avec le souci d'une diffusion la plus large
- Une ambition émancipatrice et de développement de la créativité par la pratique artistique
- Une offre publique de formations artistiques initiales et supérieures professionnalisantes
- L'essor des résidences d'artistes dans tous les territoires et dans les milieux du travail
- L'accompagnement de la création artistique dans sa transformation écologique

LES REVENDICATIONS DE LA CGT-CULTURE :

De grands groupes économiques souvent adossés à l'industrie du luxe – bénéficiant des exonérations fiscales de la loi Aillagon de 2003 en faveur du mécénat et des fondations –, s'emparent du champ culturel qui est progressivement privatisé et financiarisé. Dans le même temps les actrices et acteurs culturels sont fragilisés par le désengagement budgétaire de l'État et de nombreuses collectivités territoriales, et de manière concomitante des artistes ou des programmations sont attaquées par des mouvements d'extrême droite.
La CGT-Culture revendique un soutien public fort à la création artistique professionnelle, inscrit dans un service public de la culture. Un soutien à la création qui, sans renoncer aux critères de qualité, doit être pluriel, démocratique, accessible, inclusif et représentatif du monde d'aujourd'hui.

Des moyens humains et budgétaires renforcés pour le ministère de la Culture

L'émergence d'actrices et acteurs culturels privés de plus en plus puissants, dont la prospérité dans le champ culturel est pour une large part liée aux largesses des dispositifs de défiscalisation associés au mécénat, ne peut se faire au détriment de l'action publique. Aussi pour que le ministère de la Culture joue pleinement son rôle, à l'échelon central comme dans les services déconcentrés, ses moyens humains et budgétaires doivent être renforcés.

Des moyens à la hauteur de l'enjeu vital de transformation écologique du secteur de la création

Au regard des enjeux de transformation écologique (atténuation des impacts, adaptation aux bouleversements à venir) que le secteur de la création, comme tous les autres, est appelé à opérer rapidement, les actrices et acteurs de la création artistique (compagnies, ensembles, structures de production-diffusion, établissements publics) doivent pouvoir être assurés d'un soutien et d'un accompagnement forts et constants du ministère de la Culture, condition de leur résilience.

Un développement de la création équilibré et solidaire dans l'ensemble des territoires de la République

Le rôle de l'État est essentiel pour un développement équilibré et solidaire des territoires de la République. Aussi, la CGT-Culture demande que le soutien à la création bénéficie à l'ensemble des territoires, notamment ceux — espaces ruraux, villes petites et moyennes, départements et territoires dits d'Outre-mer — longtemps délaissés au profit des grands centres urbains.

La CGT-Culture milite par ailleurs pour une politique de développement des communs culturels porté par le financement public, qui resserre les liens avec le secteur non lucratif de l'économie sociale et solidaire et les démarches non marchandes des tiers lieux culturels. Le pilotage des politiques culturelles par des appels à projet, qui a tendance à se généraliser, conduit à une mise en concurrence accrue des actrices et acteurs culturels qui disloque les solidarités locales et fragilise le maillage culturel et les actrices et acteurs eux-mêmes. La CGT-Culture défend un subventionnement des structures culturelles qui privilégient le fonctionnement et les objectifs de moyen et long terme.

Une création plurielle, représentative du monde d'aujourd'hui

La CGT-Culture affirme que le rôle du ministère de la Culture est essentiel pour développer et garantir les conditions favorables à la création :

- En prenant en compte la société dans la diversité de ses expressions culturelles :
  - En garantissant la diversification du profil sociologique des étudiantes et étudiants accédant aux écoles d'art, aux Conservatoires nationaux supérieurs de musique et danse et celui d'art dramatique tant pour des raisons d'égalité que pour enrichir et stimuler la création
  - En assurant un égal accès aux créatrices et créateurs aux carrières artistiques
- En permettant à la liberté de création de s'exercer pleinement
- En garantissant aux travailleuses et travailleurs de la culture et de la création — artistes-autrices/auteurs, interprètes, techniciennes et techniciens —, quel que soit leur statut, des conditions professionnelles, matérielles et sociales dignes, qui passent par :
  - Une connaissance et une reconnaissance des métiers, qui suppose la valorisation, la protection et l'actualisation des savoir-faire et des expertises
  - Une juste rémunération, à la hauteur des niveaux de qualification, des compétences et des parcours professionnels
  - La continuité des revenus
  - L'amélioration continue des conditions de travail
  - La lutte contre la précarité et les inégalités
  - La lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations
  - Une protection sociale universelle